

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2024- 070

**OBJET : Location d'une maison située 84 route de Taninges à Vétraz-Monthoux
Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Christophe GROSSET-
BOURBANGE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.01 du 21 mai 2021,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur Grosset-Bourbange, ayant pour objet la location d'une maison située 84 route de Taninges,

Considérant que ladite convention est échue le mardi 24 septembre 2024 et que Monsieur Grosset-Bourbange a fait une demande de renouvellement pour une durée de six mois,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur GROSSET-BOURBANGE, pour la maison située au 84 route de Taninges, de type T4 et d'une superficie de 90 m², sur un terrain de 900 m²,
- De fixer la période d'occupation à six mois : soit du mardi 24 septembre 2024 au lundi 24 mars 2025 inclus.
- De fixer la redevance mensuelle à 1 100 €,
- De fixer un forfait mensuel de 10,00 €, correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 18/09/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

